



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 CP

Distribution limitée

**CE/11/3.CP/209/11
Paris, le 15 mars 2011
Original : français**

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Troisième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-17 juin 2011**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Futures activités du Comité

Ce document présente l'état des lieux de la mise en œuvre et du suivi de la Convention ainsi que les futures activités du Comité.

Décision requise : paragraphe 11

1. A sa dernière session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties a adopté la Résolution 2.CP 7 par laquelle elle a déterminé les futures activités du Comité pour la période 2009-2011. A ce titre, elle a prié le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session, des projets de directives opérationnelles relatives aux articles 9, 10 et 19 de la Convention ; ainsi qu'un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention. La Conférence des Parties a aussi invité le Comité à étudier la pertinence et la faisabilité de la nomination d'une ou plusieurs personnalités publiques chargée(s) de promouvoir la Convention, prenant en compte les objectifs, le mandat, les modalités et les coûts d'un tel dispositif et à lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session (voir document CE/11/3.CP/209/8). Elle a également donné mandat au Comité d'élaborer une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et, dans ce cadre, de poursuivre sa réflexion sur l'élaboration et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs et de lui rendre compte à sa prochaine session du résultat de ses travaux (voir document CE/11/3.CP/209/9).

2. Conformément à la Résolution 2.CP 7, au cours de ses deux dernières sessions (décembre 2009 et 2010), le Comité a adopté plusieurs projets de directives opérationnelles : un projet relatif à la visibilité et la promotion de la Convention (Décision 3.IGC 6) et trois autres relatifs à des articles de la Convention (9, 10 et 19) (Décisions 4.IGC 7, 4.IGC 9, 4.IGC 8). Le Comité a décidé de soumettre ces quatre projets de directives opérationnelles pour approbation à la troisième session de la Conférence des Parties (Décision 4.IGC 11) (voir document CE/11/3.CP/209/7).

3. A sa quatrième session ordinaire, le Comité a pris note de l'état des lieux concernant la mise en œuvre et le suivi de la Convention et a décidé de le porter à l'attention de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties (Décision 4.IGC 13). A cet effet, il a prié le Secrétariat de préparer un document d'information qui tienne compte de ses observations pour la Conférence des Parties (Décision 4.IGC 13). Le document d'information intitulé « Mise en œuvre et suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : état des lieux » a pris en considération les observations du Comité sur cette question (CE/11/3.CP/209/INF6). Ce document recense 1) les articles de la Convention pour lesquels la Conférence des Parties a décidé de la nécessité de directives opérationnelles (celles qui ont été approuvées, les projets en voie d'approbation et les articles n'en nécessitant pas) et 2) les articles pour lesquels la Conférence des Parties ne s'est pas prononcée sur la nécessité ou non de directives opérationnelles.

4. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Convention implique que le Comité soutienne des actions en faveur de la visibilité et la promotion de la Convention dont, la réalisation d'un emblème symbolisant la Convention. A sa dernière session (décembre 2010), le Comité a reconnu l'importance d'un emblème pour assurer la visibilité et la promotion de la Convention et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa cinquième session en décembre 2011 (Décision 4.IGC 5).

5. En ce qui concerne le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), le Comité a adopté à sa dernière session (décembre 2010) une décision concernant la mise en œuvre du deuxième appel à projets pour tenir compte du nombre de demandes, des capacités financières et des méthodes d'examen et afin de faciliter ses délibérations (Décision 4.IGC 10A). Il est rappelé à la Conférence des Parties que les Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds, approuvées lors de sa deuxième session (juin 2009), s'appliquent durant une phase pilote de 36 mois à compter de cette date. Les Orientations indiquent qu'« une évaluation de ces mécanismes, des résultats obtenus et de l'efficacité de la gestion du Fonds sera menée six mois avant la fin de la phase pilote. Les résultats de cette évaluation seront soumis au Comité en vue d'une éventuelle révision des orientations » (paragraphe 5 des Orientations). A sa sixième session (décembre 2012), le Comité examinera les résultats de l'évaluation et révisera, le cas

échéant, les Orientations. Il prendra en considération les enseignements tirés des premiers appels à projets. A ses deux prochaines sessions, il devra sélectionner aussi les projets pour lesquels des demandes de financement ont été soumises en 2011 et 2012 au titre du Fonds.

6. Le Comité pourrait également poursuivre sa réflexion et ses travaux sur l'utilisation de mécanismes financiers innovants pour le FIDC. Cette question fait l'objet du point 9 de l'ordre du jour provisoire de cette session et, conformément à la Résolution qui sera adoptée par la Conférence des Parties, le Comité pourrait, le cas échéant, examiner les prémices de la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds.

7. Concernant la soumission et la diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention, le Comité aura à examiner les premiers rapports à sa sixième session (décembre 2012) conformément à la Résolution qui sera adoptée par la Conférence des Parties au sujet du projet de directives opérationnelles sur le partage de l'information et la transparence. De plus, le Comité pourrait se pencher sur la question des échanges de bonnes pratiques qui seront présentées dans ces rapports. Pour ce faire, une session d'information sur les bonnes pratiques pourrait être organisée en amont de sa sixième session afin que les Parties présentent et partagent leurs expériences en la matière.

8. Concernant la stratégie de ratification (2009-2013), le Comité poursuivra sa mise en œuvre. A ce titre, il a prié le Secrétariat de lui soumettre à sa sixième session, en décembre 2012, un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 (Décision 4.IGC4).

9. Le Comité doit également déterminer des moyens qui permettront d'assurer une mise en œuvre efficace de la Convention et des directives opérationnelles, notamment à travers le renforcement des capacités, comme c'est le cas avec le programme d'assistance technique financé par l'Union européenne. Dans ce contexte, un débat sur les meilleures façons de mettre en œuvre la Convention de façon opérationnelle puisque le Fonds international pour la diversité culturelle, ne peut, à lui seul, remplir cet objectif, semble s'imposer.

10. A cette session, la Conférence des Parties est invitée à examiner l'état des lieux de la mise en œuvre et du suivi de la Convention et à déterminer, si elle en décide ainsi, si d'autres articles de la Convention requièrent, ou non, des directives opérationnelles. Un résumé de l'état des lieux est recensé dans un tableau qui figure dans le document d'information mentionné au paragraphe 3. Par ailleurs, elle pourrait inviter le Comité à poursuivre ses travaux en ce qui concerne la promotion et la visibilité de la Convention, en particulier l'emblème, la stratégie de levée de fonds, les résultats de l'évaluation de la phase pilote et la mise en œuvre du FIDC, les rapports périodiques quadriennaux des Parties et les bonnes pratiques ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de ratification.

11. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION 3.CP 11

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/11/3.CP/209/11 ;
2. Prend note du document d'information CE/11/3.CP/209/INF.6 ;
3. Prend note également de la Décision 4.IGC 10A du Comité ;
4. Prie le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, pour approbation à sa prochaine session, les projets de directives opérationnelles relatives aux articles XXX de la Convention ;
5. Décide que les articles de la Convention pour lesquels elle n'a pas demandé au Comité l'élaboration de projets de directives opérationnelles se suffisent à eux-mêmes et qu'ils n'en nécessitent pas ;
6. Invite le Comité à poursuivre ses travaux concernant :
 - la promotion et la visibilité de la Convention et en particulier l'emblème,
 - la stratégie de levée de fonds, l'examen des résultats de l'évaluation de la phase pilote et la mise en œuvre du FIDC,
 - les rapports périodiques quadriennaux des Parties et les bonnes pratiques,
 - la stratégie de ratification,
 - un débat sur les moyens requis pour mettre en œuvre la Convention de façon opérationnelle.
7. Demande au Secrétariat d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC et d'en transmettre les résultats au Comité en vue d'une éventuelle révision des orientations à sa sixième session (décembre 2012) et, prie le Comité de lui transmettre à sa prochaine session le résultat de ses travaux sur cette question.